

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

30 novembre 2009

Spécial Zao

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté n° 2009-I-3625 du 30 novembre 2009

(Direction des relations avec les collectivités locales)

M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers2

Arrêté n° 2009-I-3626 du 30 novembre 2009

(Direction des relations avec les collectivités locales)

M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers9

Arrêté n° 2009-I-3627 du 30 novembre 2009

(Direction des relations avec les collectivités locales)

Donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés10

Arrêté n° 2009-I-3628 du 30 novembre 2009

(Direction des relations avec les collectivités locales)

M. Patrice LATRON Sous Préfet Hors Classe Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault12

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Décision du 30 novembre 2009

(DDE)

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves GAVALDA, Directeur délégué départemental14

RECRUTEMENT

Avis de recrutement du 18 novembre 2009

(DRASS Languedoc-Roussillon)

Concours sur titres d'agent d'entretien qualifié pour le foyer départemental de l'enfance et de la famille de l'Hérault18

SUPPLÉANCE DU PRÉFET DE L'HÉRAULT

Arrêté n° 2009-I-3629 du 30 novembre 2009

(Direction des relations avec les collectivités locales)

Suppléance du préfet de l'hérault (article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004) Situation de pandémie grippale19

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté n° 2009-I-3625 du 30 novembre 2009

(Direction des relations avec les collectivités locales)

M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

ARRÊTÉ N° 2009-I-3625

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A M. Philippe CHOPIN,
SOUS-PREFET HORS CLASSE,
SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BEZIERS**

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 11 septembre 2008 nommant M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Philippe CHOPIN, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Béziers ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Philippe CHOPIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS :

I - ADMINISTRATION GENERALE

I-1- Elections :

I-1-1- La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales complémentaires qui se dérouleront dans les communes de 2 500 habitants et plus, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions.

I-1-2- La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles.

I-2- Circulation :

I-2-1- La délivrance des permis de conduire.

I-2-2- La délivrance des cartes grises :

- enregistrement des déclarations d'achats,
- délivrance des certificats de situation,
- inscription et radiation des gages et oppositions.

I-2-3- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nuls.

I-2-4- les mesures administratives consécutives à un examen médical.

I-2-5- les retraits d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement.

I-2-6- les reconstitutions partielles de points du permis de conduire.

I-2-7- les lettres d'avertissement.

I-2-8- les interdictions temporaires de conduire en France.

I-2-9- les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire.

I-3- Affaires militaires :

I-3-1- Vérification, rectification et arrêt des listes communales de recensement.

I-3-2- Délivrance des certificats prévus en matière de convention internationale.

I-3-3- Signalement concernant les inscrits d'office ou les omis.

I-4- Droit de la nationalité et des étrangers :

I-4-1- Avis concernant la perte de la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française.

I-4-2- La délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ; ainsi que les procès-verbaux d'assimilation, dans le cadre des dossiers d'acquisition de la nationalité française.

I-5- Enquêtes publiques et administratives et opérations connexes :

I-5-1 - Les arrêtés d'occupation temporaire de terrains privés, la procédure et les arrêtés de déclaration d'utilité publique, la procédure et les arrêtés de cessibilité, ainsi que la procédure d'expropriation en faveur des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes dans l'arrondissement et des société d'économie mixte.

I-5-2 - La procédure d'enquête et les arrêtés au titre de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.

I-5-3 - Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure)

I-5-4 - Les enquêtes publiques relatives aux zones de protection du Patrimoine Urbain et Paysager (ZPPAUP).

I-5-5 - Les enquêtes préalables au décret ministériel de classement et de déclassement d'une réserve naturelle (loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).

I-6- Etablissement de servitudes :

I-6-1- La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques.

I-6-2- Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques.

I-6-3- Les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage de lignes électriques.

I-7- Urbanisme et droit des sols :

I-7-1- Les décisions en matière de lotissements communaux, pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme.

I-7-2- L'instruction et la délivrance des autorisations spéciales de travaux concernant les opérations de restauration immobilières prévues aux articles L 313-4 et L 313-4-1 du code de l'urbanisme.

I-7-3- La délivrance des permis de construire, d'aménager, de démolir et les décisions en matière de déclarations préalables dans les communes où il n'existe pas de documents d'urbanismes approuvés et celles dotées d'une carte communale dont le conseil municipal n'a pas décidé le transfert, en cas de désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département

I-8- Action sociale, emploi et logement :

I-8-1- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

I-8-2- L'attribution de logements aux fonctionnaires et la gestion du contingent social de logements réservés au Préfet.

I-8-3- L'arrêté portant création de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour l'arrondissement de BEZIERS.

I-8-4- Ordre d'exécution d'office de travaux de lutte contre l'insalubrité, conformément à l'article L 1311-4 du code de la santé publique et aux articles 23-1 et 23-3 du règlement sanitaire départemental.

I-8-5- Décisions d'indemnisation de bailleur après refus d'accorder le concours de la force publique.

I-9- Enseignement :

L'utilisation et la désaffectation des locaux scolaires après avis de l'inspecteur d'académie.

I-10- Sanitaire et social :

La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux.

I-11- Gestion du patrimoine :

I-11-1- Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables.

- I-11-2-** La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrain dans lesquels l'Etat intervient.
- I-11-3-** Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle du Bagnas.
- I-11-4-** Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle de Roque Haute.
- I-11-5-** La présidence du comité technique créé à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2000.
- I-11-6-** L'application des dispositions réglementaires prévues pour la gestion et la visite du site classé du réseau karstique souterrain de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur les communes de COURNIOU et SAINT-PONS DE THOMIERES.

I-12- Divers :

- I-12-1-** La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières.
- I-12-2-** Les autorisations d'inhumation en terrain privé.
- I-12-3-** Nomination de régisseurs de recettes de la Sous - Préfecture de BEZIERS.
- I-12-4-** L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de BEZIERS, dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983.
- I-12-5-** La délivrance des récépissés pour la déclaration d'installation d'ouvrage, de travaux ou d'activités prévue à l'article 29 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- I-12-6-** Transports de corps à l'étranger.

II – POLICE GENERALE

- 1-** L'octroi du concours de la force publique.
- 2-** La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 3-** La fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois, conformément aux dispositions des articles 62 et 63 du code des débits de boissons.
- 4-** La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 5-** La délivrance, le visa et le retrait des permis de chasser dans tous les cas où le Préfet est compétent en vertu de la loi n° 75 347 du 14 mai 1975.
- 6-** Les arrêtés autorisant les établissements ou entreprises détenteurs de fonds et de marchandises de valeur ainsi que les particuliers dont la situation personnelle le justifie, à équiper leurs locaux et leurs véhicules de dispositifs sonores d'alerte.
- 7-** Les arrêtés autorisant l'usage des hauts parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique, les épreuves ou manifestations sportives soumises à déclaration et celles soumises à autorisation ainsi que le cas échéant, l'homologation des pistes ou terrains utilisés lorsque ces épreuves ne se déroulent pas sur la voie publique.
- 8-** L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.
- 9-** L'autorisation de lâcher de ballons.

- 10-** Le retrait provisoire du permis de conduire.
- 11-** Les arrêtés d'internement d'office dans un hôpital psychiatrique des détenus de la maison d'arrêt de BEZIERS atteints d'aliénation mentale.
- 12-** Armes :
- 12-1- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 4^{ème} catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations.
- 12-2- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1^{ère} catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations.
- 12-3- Carte européenne d'armes à feu.
- 12-4- récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I.
- 12-5- autorisation de détention de matériels de guerre de 2^{ème} catégorie.
- 13-** Les cartes nationales d'identité, les passeports et les autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national.
- 14-** Etrangers :
- 14-1 les titres de séjour des étrangers, ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes.
- 14-2- les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales.
- 14-3- les ampliations d'arrêtés.
- 14-4- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.
- 14-5- Récépissés de demandes de cartes de séjour.
- 14-6- Bordereaux de fin de journée récapitulant les demandes d'établissement de carte de séjour.
- 14-7- les refus d'admissions au séjour et obligations de quitter le territoire français.
- 15-** Gardes particuliers :
- 15-1 agrément des gardes particuliers.
- 15-2 retrait ou suspension de l'agrément.
- 15-3 reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers.

III – ADMINISTRATION LOCALE

- 1-** Le contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs :
- a) des assemblées et autorités municipales.
- b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.
- 2-** La signature des conventions entre l'Etat et les collectivités territoriales de l'arrondissement de BEZIERS en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.
- 3-** L'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.

- 4- L'exercice de ces attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1er, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.
- 5- L'autorisation de création, de toute modification et de dissolution de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.
- 6- La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.
- 7- La constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant.
- 8- Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.
- 9- Arrêté accordant des dérogations à la tarification des cantines scolaires.
- 10- Dons et legs faits aux communes et aux établissements publics locaux de l'arrondissement.
- 11- Dotation globale d'équipement : arrêté d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.
- 12- Dotation de Développement Rural : arrêtés d'annulation de reliquat de subventions lorsque l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint pour les dotations attribuées à compter de 2005.
- 13- Agrément préfectoral des agents de police municipale, y compris l'armement.
- 14- Création des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.
- 15- Signature des cartes d'identité des élus de l'arrondissement de BEZIERS.

IV – COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat et notamment toutes demandes d'informations.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe CHOPIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de BEZIERS, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant les deux Contrats de Ville (BEZIERS et AGDE) de l'arrondissement de BEZIERS, notamment les convocations aux réunions et les communications et transmissions aux services impliqués dans la politique de la ville et aux associations, y compris les documents financiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOPIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de BEZIERS, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est dévolue à M. Patrice LATRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOPIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de BEZIERS, délégation de signature est donnée à Mme Martine LEROY, détachée en qualité de conseiller d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de BEZIERS,

- pour les matières prévues aux rubriques suivantes :

I-2-1, I-2-2, I-2-3, I-2-4, I-2-5, I-2-6, I-2-7, I-2-8, I-2-9, I-3-1, I-12-2, I-12-6, II-7, II-10, II-11, II-12-1, II 12-2, II 12-3, II 14-1, II 14-2, II 14-3, II 14-4, II 14-5, II 14-6, II 15-1, II 15-2 et II 15-3

pour les procès-verbaux des réunions de la sous-commission départementale de sécurité de l'Hérault pour les établissements situés dans l'arrondissement de BEZIERS.

Délégation de signature est accordée à Mme Christine CASTELVI, chef du bureau « Affaires économiques, emploi, secteur social et ville » de la sous-préfecture de BEZIERS, pour signer dans le cadre des contrats de ville de BEZIERS et AGDE concernant l'arrondissement de BEZIERS, dans le cadre de la politique de la ville, les documents suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- copies conformes ;
- bordereaux d'envoi ;

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est également accordée à :

M. Raymond DAINCIART pour les matières inscrites aux rubriques I-2-1, I-2-2, I-2-3, I-2-4, I-2-5, I-2-6, I-2-7, I-2-8, I-2-9, I.3.1, I.4.2, I-12-6 , II.7, II.12.1, II.12.2, II.12.3, II 14-1, II 14-2, II 14-3, II 14-4, II 14-5, II 14-6, II.15.1, II.15.2, II.15.3,

Mme Françoise LAISSAC pour les matières inscrites aux rubriques I.3.1, II-12-1, II 12-2, II 12-3, II.15.1, II.15.2, II.15.3,

Mme Ghislaine BERGER-BAILLET pour les matières inscrites aux rubriques 1.2.1, I-2-2, I-2-3, I-2-4, I-2-5, I-2-6, I-2-7, I-2-8, I-2-9, II.7,

Mme Nadine ROZES pour les matières inscrites aux rubriques I.4.2, II.14.1, II.14.2, II 14.3, II 14.4, II 14.5, II 14.6,

Mme Joëlle GUERRERO pour les matières inscrites à la rubrique I.4.2,

M. Bernard PELEGRY pour les matières inscrites à la rubrique I.4.2,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LEROY, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature est dévolue exceptionnellement à M. Raymond DAINCIART, Mme Christine CASTELVI, dans le cadre de leurs attributions respectives.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 30 novembre 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté n° 2009-I-3626 du 30 novembre 2009*(Direction des relations avec les collectivités locales)***M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers**Direction des Relations avec les Collectivités Locales
PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL**ARRÊTÉ N° 2009-I-3626****DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE****A M. Philippe CHOPIN,
SOUS-PREFET HORS CLASSE,
SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BEZIERS****LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON****PREFET DE L'HERAULT***Officier de la Légion d'Honneur***VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;**VU** la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, et notamment son article 1^{er} qui modifie l'article L1615-6 du code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions financières et comptables du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ;**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;**VU** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;**VU** le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;**VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements**VU** le décret du 11 septembre 2008 nommant M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;**VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;**VU** le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Philippe CHOPIN, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Béziers ;**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,***A R R Ê T E*****ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Philippe CHOPIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS :

ADMINISTRATION LOCALE

- signature des conventions permettant le versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.) anticipé en 2009 sur les dépenses afférentes à l'exercice 2008 en application de l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOPIN, sous-préfet hors classe, sous-préfet de BEZIERS, la délégation de signature est dévolue à M. Patrice LATRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 30 novembre 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté n° 2009-I-3627 du 30 novembre 2009

(Direction des relations avec les collectivités locales)

Donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté n° 2009 – I – 3627

donnant délégation de signature
à l'occasion des permanences de week-ends
ou de jours fériés

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

VU l'arrêté ministériel en date du 9 octobre 2007 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Languedoc – Roussillon pour une durée de trois ans ;

VU le décret du 26 mai 2008 portant nomination de M. Marc PICHON DE VENDEUIL en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 11 septembre 2008 nommant M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 27 janvier 2009 nommant Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Philippe CHOPIN, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, sous préfet de l'arrondissement de BEZIERS ;

CONSIDERANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- soit M. Philippe CHOPIN, sous-préfet de Béziers ;
- soit M. Patrice LATRON, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- soit Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault
- soit M. Marc PICHON de VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- soit M. Christian RICARDO, sous-préfet de Lodève ;

à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

les mesures d'hospitalisation d'office prises en application des articles L.3213-1 à L.3213-9 du code de la santé publique ;
les mesures de suspension des permis de conduire ;
les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien .

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

M. le secrétaire général, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Béziers, M. le sous-préfet de Lodève, M. le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 30 novembre 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté n° 2009-I-3628 du 30 novembre 2009

(Direction des relations avec les collectivités locales)

M. Patrice LATRON Sous Préfet Hors Classe Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

ARRÊTE N° 2009 – I – 3628
donnant délégation de signature
à M. Patrice LATRON
Sous Préfet Hors Classe
Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

VU le décret du 26 mai 2008 portant nomination de M. Marc PICHON DE VENDEUIL en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 11 septembre 2008 nommant M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 27 janvier 2009 nommant Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Philippe CHOPIN, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, sous préfet de l'arrondissement de BEZIERS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Patrice LATRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Hérault et notamment en ce qui concerne les affaires intéressant plusieurs services départementaux des administrations civiles de l'Etat, à l'exception des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation générale de la nation pour temps de guerre.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à M. Patrice LATRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, afin de signer les décisions relatives à la création de zone d'attente permettant de faire face à l'accueil massif des personnes de nationalité étrangère sans visa consécutif notamment à l'arrivée d'un navire.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégation est donnée à M. Patrice LATRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault pour présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial y compris en matière cinématographique.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est dévolue à : M. Philippe CHOPIN sous-préfet de l'arrondissement de Béziers ou à M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ou à M. Marc PICHON de VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ou à Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 30 novembre 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

30 Décembre 1982 : Budget temps libre, jeunesse et sports, tourisme
30 Décembre 1982 : Budget justice

VU le décret 90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerces "opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE" ;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

VU les arrêtés portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Sécurité et Circulation Routières (SCR), Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité (UPEB), Développement et Amélioration de l'Offre de Logement (DAOL), Conduite et Pilotage des Politiques de l'Energie, de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (CPPEEDDAT), Infrastructures et Services de Transports (IST), Opérations Industrielles et Commerciales des DDE (CC), Prévention des risques (PR) et du BOP de Bassin Rhône Méditerranée, CAS Radars, Entretien des Bâtiments de l'Etat (EBE), Contribution aux Dépenses Immobilières (CDI), Sécurité et Affaires Maritimes (SAM) ;

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves GAVALDA, Directeur délégué départemental, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État, et à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accord-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GAVALDA, délégation de signature est donnée à M. Patrick ALIMY, Secrétaire Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre BOTTERO, secrétaire générale déléguée et à M. Alain DANIEL, chargé de mission du pôle Ressources Humaines

Article 2

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- Pour le compte de commerce 908, à M. Guy LESSOILE, Responsable du Service Environnement, Risques et Transports

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LESSOILE :

. M. Christian GOBIN, chef du Parc (SERT/PARC)

. M. Philippe LERMINE, chef de l'unité Sécurité Routière Gestion de Crise au SERT (SERT/SRGC)

- Pour le « Fonds Barnier », à M. Guy LESSOILE, Responsable du Service Environnement, Risques et Transports

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LESSOILE :

- . M. JULIA Guy, chargé de mission LOLF-Management au SERT
- . Mme BAILLARGUET Sabine, chef de l'unité Risques au SERT (SERT/Risques)

à l'effet de signer les pièces de liquidation de toute nature.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux responsables désignés à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences dans la limite des montants indiqués ci-dessous :

1) Les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 90 000 €H.T.

- . M. ALIMI Patrick, chef du CSI et secrétaire général,
- . Mme BOTTERO Marie-Pierre, Secrétaire Générale Déléguée
- . Mme ANDRE-DOUCET Agathe, chef du Service d'Aménagement Territorial Est (SAT Est)
- . M. SERVET Jean-Paul, chef du Service d'Aménagement Territorial Ouest (SAT Ouest)
- . M. LESSOILE Guy, chef du Service Environnement Risques et Transports (SERT)
- . Melle Laetitia GAYRAUD, chef du Service des Politiques Territoriales (SPT) par intérim
- . M. CLARET Henri, chef du Service Construction Habitat (SVH)

2) Les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 30 000 €H.T.

- . Mme BOUCHUT Florence, chef de l'unité animation et coordination des Politiques Territoriales, par intérim
- . M. JULIA Guy, chargé de mission LOLF-Management au SERT
- . M. LERMINE Philippe, chef de l'unité Sécurité Routière Gestion de Crise (SERT/SRGC)
- . M. ODORICO Hervé, chef de l'unité Transport Environnement Eco-Mobilité (SERT/TEEM)
- . Mme BAILLARGUET Sabine, chef de l'unité Risques au SERT (SERT/Risques)
- . Mme CHAZAL Annie, Déléguée permis de conduire et à la sécurité routière au SERT (SERT/CDER)
- . Mme DRIGET Marie-Pierre, chargée du pôle GRH
- . Mme COLSON Marion, chef du bureau SG/UGRHF
- . M. RIBES Philippe, chef de l'unité Moyens Généraux et Patrimoine (SG/MGP)

- . Mme CAFFIAUX Delphine, adjointe au chef du SAT Est, responsable unité Conseil en Aménagement
- . Mme BOUCHUT Florence, chef de l'unité ADS/AS du SAT Est
- . M. GALAND Philippe, responsable de l'unité Cadre de vie/Littoral Canal du SAT Ouest
- . M. BACCOU Laurent, responsable de l'unité action territoriale IAT au SAT Ouest
- . M. ARNAUD Paul-Claude, Responsable de l'unité cadre de vie Hauts Cantons au SAT OUEST, par intérim
- . M. ARNAUD Paul-Claude, adjoint au responsable de l'unité AT du SAT Ouest
- . M. GUIRAUDIE Jean-Louis, responsable de l'unité EPE au SAT Ouest

- . M. CHAULET Julien, chef de l'unité Cellule Interministérielle pour l'Accès au Logement (SVH/CIAL)
- . M. DANIEL Alain, secrétaire général adjoint, chargé de mission Ressources Humaines (SG/RH)
- . M. SUBILEAU Alain, chef de l'unité Informatique (SG/I)

4) Sur proposition des subdélégués visés aux articles 2 et 3 sous leur contrôle et leur responsabilité, les agents désignés dans la liste annexée, sont habilités à signer les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée et dans les limites des montants fixés.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique DARNAULT, chef de la comptabilité centrale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les délégations de crédits, les subdélégations d'Autorisations de Programme individualisées reçues (SAPIR) et les redistributions de crédit de paiement reçues (REDCPR),
- les affectations d'Autorisations d'Engagement,
- les engagements comptables et engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée à Véronique ALMERAS et Alain DUROYON, chefs d'unités comptables à la comptabilité centrale, à l'effet de signer les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

Article 6

La signature du délégataire ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault et par délégation, le ...".

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Trésorier Payeur Général et publié au recueil des actes administratifs

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Équipement,

SIGNE : G. VALERE

G. VALERE

RECRUTEMENT

Avis de recrutement du 18 novembre 2009

(DRASS Languedoc-Roussillon)

Concours sur titres d'agent d'entretien qualifié pour le foyer départemental de l'enfance et de la famille de l'Hérault

Montpellier, le 18 novembre 2009

Foyer Départemental de l'Enfance
et de la Famille
709 avenue de la Justice
34090 Montpellier
Téléphone : 04.67 17.74.00

AVIS DE CONCOURS

Le Conseil Général de l'Hérault organise un concours sur titres d'agent d'entretien qualifié pour le Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Hérault.

Ce concours est ouvert pour trois postes.

Peuvent faire acte de candidatures les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 13 (II) du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, au plus tard le 4 décembre 2009 à Monsieur le directeur du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille, 709 avenue de la Justice de Castelnau – 34090 Montpellier.

SUPLÉANCE DU PRÉFET DE L'HÉRAULT

Arrêté n° 2009-I-3629 du 30 novembre 2009

(Direction des relations avec les collectivités locales)

**Suppléance du préfet de l'hérault (article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004)
Situation de pandémie grippale**

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Pôle Juridique Interministériel

ARRÊTÉ N° 2009 – I –3629

SUPLÉANCE DU PRÉFET DE L'HÉRAULT
(article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004)
Situation de pandémie grippale

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le plan gouvernemental de prévention et de lutte contre une pandémie grippale du 20 février 2009, enregistré sous le timbre n° 150/SGDN/PSE/PPS

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA0400072C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

VU la circulaire du premier ministre du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril susvisé ;

VU la circulaire NOR/INTA0500075C du 24 août 2005 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

VU la circulaire interministérielle NOR INT 05/00011/C du 20 janvier 2006 relative à l'action des préfets dans la gestion d'une pandémie grippale ;

VU l'arrêté préfectoral 2009-I-2854 du 29 octobre 2009 portant approbation du plan de continuité d'activité de la préfecture de l'Hérault en situation de pandémie grippale ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE ;

VU le décret du 26 mai 2008 portant nomination de M. Marc PICHON DE VENDEUIL en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 11 septembre 2008 nommant M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 27 janvier 2009 nommant Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Philippe CHOPIN, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de M. le préfet il y a lieu d'organiser la suppléance des fonctions préfectorales de M. Claude BALAND, préfet du département de l'Hérault par application des dispositions prévues à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En situation de pandémie grippale sera chargé d'assurer la suppléance de M. Claude BALAND, préfet du département de l'Hérault :

M. Patrice LATRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

En cas d'empêchement de M. Patrice LATRON, secrétaire général : M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

En cas d'empêchement de M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet : Mme LENGLET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

En cas d'empêchement de Mme LENGLET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault : M. Philippe CHOPIN, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS ;

En cas d'empêchement de M. Philippe CHOPIN, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS : M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète, chargée de mission, les sous-préfets de l'arrondissement de Béziers et de Lodève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 30 novembre 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **30 novembre 2009**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel